

Dernière mise à jour le 16 juillet 2025

Accompagner la reprise du travail après une longue maladie

Pour prévenir un risque d'inaptitude ou de désinsertion professionnelle, il est important d'accompagner un salarié lors de la reprise du travail après un arrêt maladie de longue durée.

Pour prévenir un risque d'inaptitude ou de désinsertion professionnelle, il est important d'accompagner un salarié lors de la reprise du travail après un arrêt maladie de longue durée.

Certains salariés seront également désireux de garder un lien avec l'entreprise pendant l'arrêt de travail.

Maintenir le lien pendant l'arrêt de travail

Vous pouvez proposer au salarié de maintenir pendant son absence, s'il le souhaite, le lien par e-mail, téléphone, etc., et lui faire savoir que vous souhaitez prendre de ses nouvelles s'il en est d'accord bien sûr.

Le message le plus important à donner par l'entreprise, en amont et durant la période de maladie, est celui-ci : « Si vous avez un accident de vie, on sera là pour en parler et trouver la meilleure réponse pour chacun si vous le souhaitez ».

Préparer le retour du salarié après l'arrêt de travail

- Le RV de liaison

La loi santé au travail du 2 août 2021 a créé un rendez-vous de liaison entre le salarié et l'employeur lorsque la durée de l'absence au travail du salarié justifiée par l'incapacité résultant de maladie ou d'accident, constaté par certificat médical et contre-visite s'il y a lieu, est supérieure à une durée de 30 jours continue ou discontinue.

Ce rendez-vous associe le service de prévention et de santé au travail (nouveau nom donné par la loi aux services de santé au travail).

Le rendez-vous est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié.

L'employeur doit informer le salarié du fait qu'il peut solliciter l'organisation de ce rendez-vous.

Il s'agit d'une mesure facultative. Le salarié est en droit de refuser cet entretien. Aucune conséquence ne peut être tirée de son refus de se rendre à ce rendez-vous.

[Gérer l'arrêt de travail du salarié malade](#)

[La création d'un rendez-vous de liaison entre le salarié et l'employeur après certains arrêts de travail](#)

- La visite médicale de pré-reprise

La visite de pré-reprise est une visite qui vise à repérer les salariés à risque de désinsertion professionnelle et de préparer le mieux possible leur retour au travail.

Cette visite est le moment privilégié pour mettre en place un plan de retour à l'emploi, proposer des aménagements et adaptations du poste de travail ; un essai encadré, une convention de rééducation professionnelle ou encore des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le maintien en emploi, le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

[Les visites médicales de reprise et pré reprise](#)

- L'organisation du retour à l'emploi

Côté organisation, il s'agit surtout d'anticiper. Si le lien a été maintenu, cela veut dire que l'entreprise connaît la date de retour du salarié. De même, si la visite de pré-reprise a eu lieu, l'organisation peut aussi être adaptée.

Le retour du salarié se fait parfois à temps partiel thérapeutique.

Autre point important : celui de l'accueil du salarié, le jour du retour, par le manager ou par le RH pour lui souhaiter la bienvenue, lui expliquer ce qui a évolué, comment ça va se passer, etc.

N'oubliez pas non plus qu'un entretien professionnel est obligatoire à l'issue d'un arrêt de travail de 6 mois ou plus !

[Comment mettre en place les entretiens d'évolution professionnelle ?](#)

- **L'information des collègues de travail**

Il est également important de préparer les collègues de travail au retour du salarié :

Idéalement par une communication du manager ou des RH (« Cette personne revient, nous allons tout faire pour l'accueillir le mieux possible ») en précisant ce qui a été prévu.

Cette possibilité de dialogue et de co-construction, toujours dans l'anticipation, permet de préparer l'ensemble de l'équipe.

Il est aussi possible de faire appel à un professionnel extérieur pour faciliter l'expression des émotions et des peurs.